

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/GA/LF

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

N°10 C.S / 2021

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROLONGATION
DE L'ARRETE N°151 C.S / 2020**

**AMENAGEMENT DU JARDIN ROURE –
PHASE 2**

**RD N°4 – AVENUE PIERRE SEMARD
(PRES DU PARKING DE LA CAPG)**

**DU VENDREDI 29 JANVIER 2021
AU VENDREDI 12 MARS 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 26 janvier 2021 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Direction des Services Techniques, représentée par Monsieur BLAUD,

VU l'arrêté n°151 C.S/2020, du 15 décembre 2020, réglementant jusqu'au 29 janvier 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD n°7 (avenue Pierre Sémard) et la RD n°4 (route de Saint-Mathieu), pour permettre l'exécution par l'entreprise SARL SRC BAT, les travaux d'aménagement du jardin Roure – phase 2,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que, par suite du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue.

- RD n°4 – avenue Pierre Sémard (près du parking de la CAPG) et
 - RD n°7 – route de Saint-Mathieu
- Prolongation du vendredi 29 janvier 2021 au vendredi 12 mars 2021

ARRETONS

ARTICLE I : DESCRIPTION DES TRAVAUX

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°51 CS/2020 du 15 décembre 2020, réglementant jusqu'au 29 janvier 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD n°4 (avenue Pierre Sémard) et la RD n°7 (route de Saint-Mathieu), pour l'exécution des travaux d'aménagement du jardin Roure – phase 2, est prolongée jusqu'au **vendredi 12 mars 2021**.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque fin de semaine, entre 16 h et 9 h.
- chaque veille de jour férié à 16 h.

Le reste de l'arrêté communal n°107 CS / 2020 du 10 septembre 2020 demeure sans changement.

ARTICLE II : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE III :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

29 JAN. 2021



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°10 C.S / 2021 – avenue Pierre Sépard et route de Saint-Mathieu